



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU HAUT DE L'ARC**
Service Sports, Loisirs et Nature
6 Rue des Minimes - 13530 TRETTS

Contacts
Téléphone : 04 42 29 40 30
Email : sports.loisirs@sihva.com
Site internet : www.sihva.com

Dossier reçu le :

CADRE RÉSERVÉ AU SECRÉTARIAT						
Pièces administratives						
N° carte piscine	Certificat médical ou QS Sport	Assurance Escalade Falaise	Justificatif de domicile	Confirmation mail	Fichette planning	Logiciel Abelium
Paiement						
Paiement comptant (année)		Paiement par prélèvement			Comité d'Entreprise	
Oui	Moyen de paiement	Mandat	RIB	Echéancier	Oui	Docs ok
FICHE D'INSCRIPTION ANNUELLE ADULTE 2024/2025						
NOM et Prénom :				Sexe : <input type="radio"/> Masculin <input type="radio"/> Féminin		
Né(e) le :		Adresse :				
			Code Postal :	Ville :		
Tél. Portable :			Tél. Travail :		Tél. Autre :	
Mail (Obligatoire - pensez à nous ajouter dans vos contacts) :						
Personne à prévenir en cas d'urgence :					Qualité :	
Tél. Portable :			Tél. Travail :		Tél. Autre :	
Mails (pensez à nous ajouter dans vos contacts) :						
Allergies :			Informations particulières :			
ACTIVITE		JOUR	HORAIRE	NIVEAU	PRIX	
Total activités				 €	
Transport A/R Club Escalade : <input type="radio"/> Rousset <input type="radio"/> Trets						
Majoration des tarifs pour les inscrits résidant hors communes du Syndicat Intercommunal de 50%. <input type="radio"/> Non concerné <input type="radio"/> Oui						
..... €						
Communes adhérentes : Beaurecueil, Châteauneuf/Rouge, Fuveau, Peynier, Pourcieux, Pourrières, Puylobier, Rousset, St Antonin/Bayon, Trets						
Participations :						
Participation Comité d'Entreprise :					 €
Participation Autre :					 €
Montant total à régler					 €
Mode de Règlement comptant (à l'année)	<input type="radio"/> Chèque (REGIE SPORTS LOISIRS SYNDICAT HAUT DE L'ARC)		<input type="radio"/> Autre (Précisez) :			
	<input type="radio"/> Espèces	<input type="radio"/> Carte bancaire (sur place)	<input type="radio"/> Chèques Vacances	<input type="radio"/> Coupons Sports		
Mode de Règlement (en 3 fois)	<input type="radio"/> Prélèvement automatique UNIQUEMENT		Dans le cas d'un paiement en 3 fois par prélèvement automatique, merci de nous fournir IMPERATIVEMENT les pièces suivantes avec la fiche d'inscription : RIB + Mandat de prélèvement			Date des prélèvements : 19/11/2024 19/02/2025 19/05/2025
Je soussigné(e) : Mr ou Mme						
<input type="radio"/> Je déclare avoir pris connaissance et posséder un exemplaire des conditions générales et les accepte pleinement notamment concernant les conditions d'annulation.						
<input type="radio"/> Dans le cas d'un paiement en 3 fois, je m'engage pour l'année.						
DATE :			SIGNATURE (obligatoire) : (ou nom/Prénom)			
Les habitants des communes du Syndicat Intercommunal doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour une première inscription ou en cas de changement d'adresse.						

CONDITIONS GÉNÉRALES ANNUELLES ADULTES



Syndicat Intercommunal du Haut de l' Arc
Service Sports, Loisirs & Nature
6, rue des Minimés - 13530 TRETTS

INSCRIPTION

- Toute fiche d' inscription non datée et non signée ne sera pas acceptée.
- Aucune inscription ne sera prise en compte en cas de dossier incomplet.
- Toute personne ne pourra commencer son activité qu' après inscription et règlement au secrétariat.

AUTORISATION / RESPONSABILITÉ

- Tout inscrit accepte l' utilisation publicitaire par le Syndicat des photos et vidéos prises durant les activités et renonce au droit à l' image sur l' ensemble des supports de communication (programme vacances, Internet...) Les personnes s' y opposant peuvent le signaler au bureau par écrit.
- Les personnes inscrites doivent préciser qu' elles ne font l' objet d' aucune contre-indication médicale relative à la pratique d' activités sportives et qu' elles sont à jour des vaccinations réglementaires.

ACCIDENT

- Pour tout accident survenu lors de l' activité organisée par le SIHA, la personne autorise l' éducateur en charge du groupe à prendre toutes les mesures d' urgence qui lui paraissent nécessaires.
- Le SIHA n' est assuré qu' en responsabilité civile et agit en complément, déduction faite des prises en charge de la Sécurité Sociale (organisme obligatoire) et des mutuelles, uniquement dans le cas où notre responsabilité civile serait engagée.
- Nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance individuelle accident.
(Attention, vérifier que l' activité escalade soit bien incluse dans votre contrat d' assurance).
- Les adultes sont pris en charge uniquement pendant les heures d' activités.
- La responsabilité du SIHA ne saurait être mise en cause pour tout incident survenu en dehors de ces horaires et sur le trajet du domicile.

ANNULATION & MODIFICATION

- Le Service se réserve le droit d' annuler les activités en cas d' insuffisance d' inscrits ou d' événements indépendants de sa volonté. En cas d' annulation de la part du Service, les sommes versées seront intégralement remboursées mais aucune indemnité ne sera due par le Syndicat Intercommunal.
- **Pour toutes les activités, les séances annulées pour cause d' intempéries ou indépendantes de notre volonté ne seront ni remplacées, ni remboursées.**
- Toute activité commencée est due dans sa totalité.

NB : Un certificat médical ne donne pas droit à un remboursement.

NOM :

Prénom :

Date :

SIGNATURE

